

Programme ACTEE 2 – PRO-INNO-52

Appel à Projets SEQUOIA

Convention de reversement n°2

Mise en œuvre de la convention de partenariat avec la FNCCR relative au
Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2

Entre

La **Métropole Aix Marseille Provence**, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente habilitée aux fins des présentes par délibération n°TCM 001-10031/21/BM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021

Désigné ci-après par « Métropole AMP » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Cabriès**, représentée par Madame Amapola VENTRON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Cabriès » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Châteauneuf-les-Martigues**, représentée par Monsieur Roland MOUREN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Châteauneuf les Martigues » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Charleval de Provence**, représentée par Monsieur Yves WIGT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 24 novembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Charleval de Provence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Coudoux**, représentée par Monsieur Guy BARRET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Coudoux » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Ensuès-la-Redonne**, représentée par Monsieur Michel ILLAC, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Ensuès la Redonne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gardanne**, représentée par Monsieur Hervé GRANIER, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gardanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gémenos**, représentée par Monsieur Roland GIBERTI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gémenos » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Gignac-la-Nerthe** représentée par Monsieur Christian AMIRATY, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 14 décembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gignac la Nerthe » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Istres**, représentée par Monsieur François BERNARDINI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Istres » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Jouques**, représentée par Monsieur Eric GARCIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Jouques » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Bouilladisse** représentée par Monsieur José MORALES, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de la Bouilladisse » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Penne sur Huveaune**, représentée par Monsieur Nicolas BAZZUCHI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 mai 2022

Désignée ci-après par « Commune de la Huveaune » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de la Roque d'Anthéron**, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 25 novembre 2021



Désignée ci-après par « Commune de la Roque d'Antheron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Lamanon**, représentée par Monsieur Christian NERVI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 3 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Lamanon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune du Tholonet**, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de le Tholonet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Mimet**, représentée par Monsieur Georges CRISITANI, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 29 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Mimet » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Pélissanne**, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 10 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Pélissanne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Peypin**, représentée par Monsieur Jean-Marie LEONARDIS, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Peypin » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Port de Bouc**, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Port de Bouc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Rognes**, représentée par Monsieur Jean-François CORNO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 15 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Rognes » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Antonin sur Bayon**, représentée par Monsieur Christian DELAVET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Antonin sur Bayon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Cannat**, représentée par Monsieur Jacky GERARD, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 23 juin 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Cannat » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Mitre les Remparts**, représentée par Monsieur Vincent GOYET, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 30 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Saint Mitre les Remparts » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Sausset les Pins**, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 31 août 2021

Désignée ci-après par « Commune de Sausset les Pins » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Septèmes les Vallons**, représentée par Monsieur André MOLINO, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 8 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Septèmes les Vallons » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Trets**, représentée par Monsieur Pascal CHAUVIN, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 28 septembre 2021

Désignée ci-après par « Commune de Trets » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Vitrolles**, représentée par Monsieur Loïc GACHON, son Maire habilité aux fins des présentes par délibération du 6 juillet 2021

Désignée ci-après par « Commune de Vitrolles » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Préambule

Le programme ACTEE 2, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), apporte un financement aux collectivités pour déployer un réseau d'économes de flux, pour accompagner la réalisation d'études technico-économiques, pour disposer de la maîtrise d'œuvre, ainsi que pour de l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix et 27 communes, a été lauréat de l'Appel à Projets SEQUOIA, dont l'objectif est de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Une convention de partenariat relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 a été conclue entre tous les membres du groupement et la FNCCR. Cette convention fixe notamment la définition des actions, le budget prévisionnel, les engagements de chacun, le financement, et les justificatifs de dépenses à fournir. Elle prévoit par ailleurs la désignation d'un coordinateur du groupement qui veillera aux relations administratives et financières entre la FNCCR et les autres membres du groupement.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement, dans le cadre de la convention de reversement.

Afin de permettre aux bénéficiaires de réaliser le maximum d'actions possibles, la FNCCR a décidé de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2023. La convention de reversement aux communes ayant pris fin le 15 mars 2023, il convient donc d'établir une nouvelle convention de reversement permettant de couvrir la période de prolongation du programme.

Par ailleurs, il est précisé que, afin de s'adapter au mieux aux besoins actuels les différents membres de la Convention, le groupement a souhaité réorganiser l'attribution des crédits de l'aide ACTEE par rapport à ce qui avait été initialement prévu lors de la signature de la Convention, entraînant la modification par avenant de la Convention avec la FNCCR. La convention de reversement aux communes prévoit dans son article 1 le strict respect des obligations conventionnelles de la convention de partenariat avec la FNCCR, les nouvelles conditions financières s'appliquent donc à la présente convention de reversement.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention n°2 de reversement - ci-après désignée "convention de reversement"- a pour objet de prolonger la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention de partenariat conclue avec la FNCCR relative au Programme CEE ACTEE 2 AMI SEQUOIA – Session 2 - ci-après désignée "convention de partenariat" - dans le strict respect des obligations conventionnelles de cette dernière et dans les mêmes termes que ceux de la convention de reversement initiale.

La convention de reversement définit les modalités de reversement aux membres du groupement, par le coordinateur du groupement et pour le compte de la FNCCR, de la quote-part de l'aide qui lui revient pour réaliser les actions qui sont déterminées dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat.

La convention de reversement précise ainsi les modalités :

- de pilotage du projet
- d'organisation des flux financiers
- du rôle de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que coordinateur du groupement
- du rôle des membres du groupement dans la gestion des pièces administratives et financières
- du cadre technique

Le respect des termes de la convention de reversement est indispensable pour la complète perception des aides du programme SEQUOIA.

ARTICLE 2 : DUREE

La convention de reversement entre en vigueur à compter de sa date de signature et elle prend fin après le dernier reversement prévu dans la Convention FNCCR, au plus tard le 31 décembre 2024. Seules les dépenses réalisées jusqu'au 31 décembre 2023 seront prises en compte.

ARTICLE 3 : PILOTAGE DU PROJET

Afin d'assurer la bonne application de la Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (AMI SEQUOIA – Session 2), la gouvernance du projet repose sur deux instances :

- Un comité de pilotage réunit les représentants de la Métropole et des communes, des opérateurs techniques (ALEC et CPIE), des partenaires financiers et de la FNCCR, 2 fois par an a minima. Il précise le cadre de mise en œuvre du projet (programmation, calendrier, communication, ajustements...), valide les avancées et le calendrier de remontée des dépenses.

- Un comité technique qui se réunit également 2 fois par an a minima et qui est composé des représentants de la Métropole et des communes ainsi que des opérateurs techniques (ALEC et CPIE). Il suit l'avancement technique et financier de chaque opération, propose les éléments soumis à la validation du comité de pilotage.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS

Le calendrier prévisionnel des Appels de fonds organisés par la FNCCR pour la dernière année du programme est le suivant :

- 19 février 2024 (pour des factures datées au plus tard au 31 décembre 2023)

Les flux financiers entre les membres du groupement s'organisent conformément au schéma établi par la première convention de reversement.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT DES FONDS

La Métropole, dans le cadre de la convention de partenariat et la convention de reversement, reçoit les fonds de la FNCCR issus du programme ACTEE 2 – SEQUOIA suite aux appels de fonds.

Elle reverse ces fonds aux communes et conserve la quote-part qui lui revient.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COORDINATEUR DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.1 et 5 de la convention de partenariat, la Métropole AMP, en tant que coordinateur du groupement, s'est engagée vis-à-vis de la FNCCR à :

- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses (Etat liquidatif des dépenses ; rapport financier ; rapport d'activité),
- Etablir un rapport d'activité pour chaque appel de fonds en coordination avec tous les membres du groupement,
- Transmettre les documents relatifs aux appels de fonds,
- Recevoir les fonds FNCCR.

La Métropole s'engage également vis-à-vis des membres du groupement à :

- Centraliser les échanges entre la FNCCR et les membres du groupement,
- Transmettre les modèles types des fiches justificatives permettant de constituer :
 - l'Etat liquidatif des dépenses ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité,
- Centraliser et contrôler les fiches justificatives de dépenses,
- Répartir les fonds FNCCR aux membres du groupement sur la base des justificatifs.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément aux articles 3.2.2 et 5 de la convention de partenariat, les membres du groupement s'engagent à :

- Financer et mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1 et 2 de la convention de partenariat avec la FNCCR et dans le respect du budget prévisionnel,
- Pour chaque appel de fonds, transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence, les fiches justificatives conformes aux modèles types, de dépenses suivantes :
 - Bons de commandes
 - Factures qui feront l'objet de la mention : Programme ACTEE-PRO-INNO-52 ;
 - Etat récapitulatif des dépenses, visé par le comptable public ;
 - le Rapport financier ;
 - le Rapport d'activité.

Ces fiches justificatives doivent être transmises au coordinateur du groupement un mois avant les dates indiquées dans le calendrier mentionné ci-dessus.

- Faire mention explicitement du programme ACTEE – PRO-INNO-52 sur tous les documents relatifs aux dépenses et activités du programme, notamment les factures, l'état récapitulatif des dépenses, et les rapports d'activité,
- Conserver les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, ...) pour un contrôle éventuel et aléatoire du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour une durée de 6 ans,
- Participer aux comités techniques et de pilotage.

ARTICLE 8 : CADRE TECHNIQUE

Une attention particulière sera portée par la Métropole sur la qualité des prestations d'audits et d'études.

A cet effet, les membres du groupement sont invités à s'assurer des qualifications adéquates des bureaux d'études sélectionnés (OPQBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires ou équivalence, Reconnu Garant de l'Environnement, inscription à l'Ordre pour les architectes, etc.).

Par ailleurs, le contexte méditerranéen du territoire devra être pris en compte notamment au regard de l'adaptation au changement climatique, à minima du point de vue des pics de chaleurs.

Enfin, une option d'utilisation de matériaux biosourcés et locaux devra être proposée et chiffrée dans les différentes solutions recommandées.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Au cas où les Parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend, le litige sera soumis au comité de pilotage du projet. A défaut, les Parties s'en remettront au Tribunal compétent.

A, le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,

La Présidente,

Martine VASSAL

Pour l'ALEC Métropole Marseillaise,

Le Président,
Christian AMIRATY

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Président,
Hervé DOMENACH

Pour la Commune de Cabriès,

Le Maire,
Amapola VENTRON

Pour la Commune de Chateauneuf les Martigues,

Le Maire,
Roland MOUREN

Pour la Commune de Charleval de Provence,

Le Maire,
Yves WIGT

Pour la Commune de Coudoux,

Le Maire,
Guy BARRET

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne,

Le Maire,
Michel ILLAC

Pour la Commune de Gardanne,

Le Maire,
Hervé GRANIER

Pour la Commune de Gémenos,

Le Maire,
Roland GIBERTI

Pour la Commune de Gignac la Nerthe,

Le Maire,
Christian AMIRATY

Pour la Commune d'Istres,

Le Maire,
François BERNARDINI

Pour la Commune de Jouques,

Le Maire,
Eric GARCIN

Pour la Commune de La Bouilladisse,

Le Maire,
José MORALES,

Pour la Commune de La Penne sur Huveaune,

Le Maire,
Nicolas BAZZUCCHI

Pour la Commune de La Roque d'Anthéron,

Le Maire,
Jean-Pierre SERRUS

Pour la Commune de Lamanon,

Le Maire,
Christian NERVI

Pour la Commune du Tholonet,

Le Maire,
Vincent LANGUILLE

Pour la Commune de Mimet,

Le Maire,
Georges CRISTIANI

Pour la Commune de Pélissanne,

Le Maire,
Pascal MONTECOT

Pour la Commune de Peypin,

Le Maire,
Jean-Marie LEONARDIS

Pour la Commune de Port de Bouc,

Le Maire,
Laurent BELSOLA

Pour la Commune de Rognes,

Le Maire,
Jean-François CORNO

Pour la Commune de Saint Antonin sur Bayon,

Le Maire,
Christian DELAVET



Pour la Commune de Saint Cannat,

Le Maire,

Jacky GERARD

Pour la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Le Maire,

Vincent GOYET

Pour la Commune de Sausset les Pins,

Le Maire,

Maxime MARCHAND

Pour la Commune de Septèmes les Vallons,

Le Maire,

André MOLINO

Pour la Commune de Trets,

Le Maire,

Pascal CHAUVIN

Pour la Commune de Vitrolles,

Le Maire,

Loïc GACHON